This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 120 800 052

Turkey. Laws, statutes, etc.

Règlement applicable aux navires passant par les détroits des Dardanelles et du Bosphore suivi d'une instruction.

STANFORD LIBRARIES

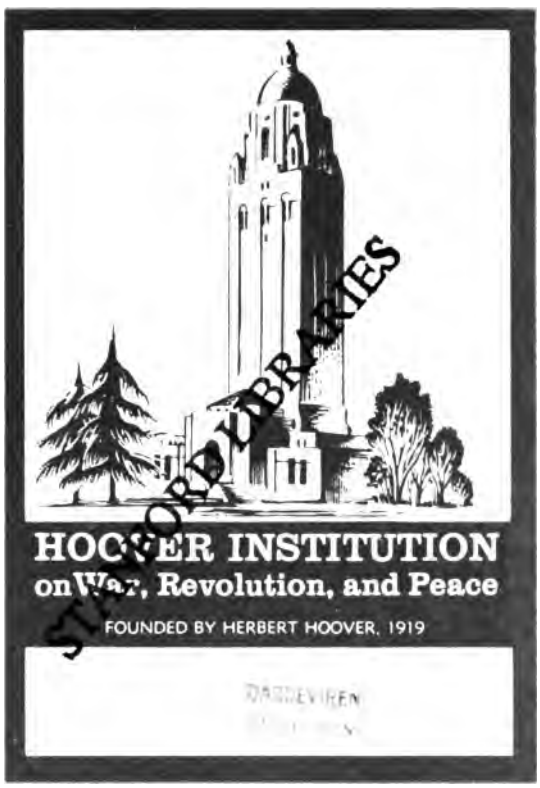

STANFORD LIBRARIES

RÈGLEMENT

APPLICABLE AUX NAVIRES PASSANT

PAR LES DÉTROITS

DES

DARDANELLES ET DU BOSPHORE

SUIVI D'UNE INSTRUCTION.

CONSTANTINOPLE

1871.

RA 735
A21

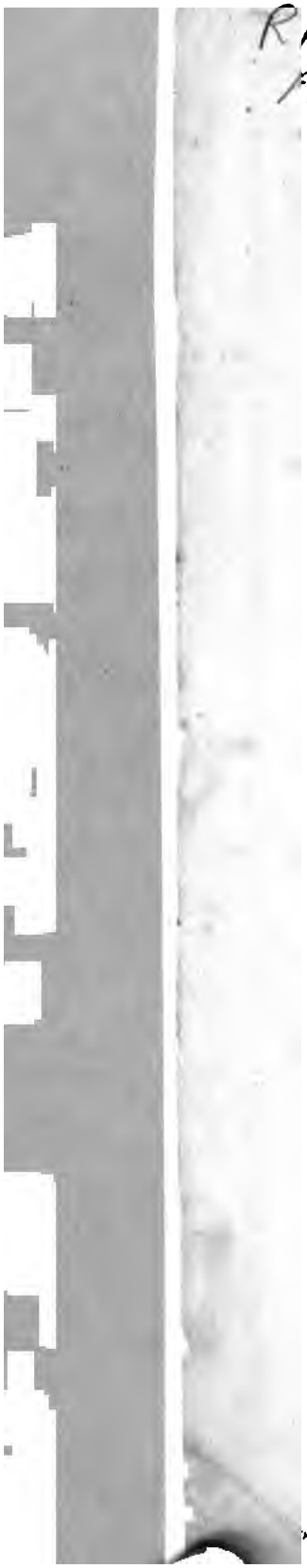

Bagdeviren
Collection

RÈGLEMENT

Applicable aux navires passant par les détroits

DES

DARDANELLES ET DU BOSPHORE.

Art. 1er. Tout navire à voiles ou à vapeur doit, avant de franchir l'un ou l'autre détroit, subir l'arraisonnement et faire viser sa patente de santé aux offices préposés à cet effet à l'entrée du Bosphore, s'il vient de la mer Noire, et aux Dardanelles, s'il vient de la mer Blanche (1).

La contravention à cette disposition est frappée

(1) La mer Blanche, par opposition à la mer Noire, c'est l'Archipel.

d'une amende conformément aux règlements en vigueur.

ART. 2. En temps de choléra, les navires à voiles ou à vapeur ayant eu à bord des accidents cholériques purgent leur quarantaine aux Dardanelles, s'ils viennent de la mer Blanche, et à l'entrée du Bosphore, s'ils viennent de la mer Noire.

Dans l'un et l'autre cas, ils ne peuvent poursuivre leur voyage qu'après l'expiration de leur quarantaine.

ART. 3. Les navires provenant d'un port contaminé, à destination d'un port ottoman, bien que sans accidents cholériques à bord, subissent la quarantaine réglementaire au lazaret des Dardanelles, s'ils viennent de la mer Blanche, et à l'entrée du Bosphore, s'ils viennent de la mer Noire.

ART. 4. Les navires à vapeur provenant d'un port contaminé, sans accidents cholériques à bord et à destination d'un port étranger, peuvent franchir les détroits sans communiquer nulle part, sous la surveillance de deux gardes de santé, pris aux Dardanelles, s'ils viennent de la mer Blanche, et à l'entrée du Bosphore, s'ils viennent de la mer Noire.

Ils déposent les gardes de santé à la sortie du dé-

troit opposé à celui où ils les ont pris, c'est-à-dire soit aux Dardanelles, soit au Kavak d'Asie, selon les cas.

Art. 5. Les navires à voiles provenant d'un port contaminé, sans accidents cholériques à bord, peuvent également franchir les deux détroits et poursuivre leur voyage pour l'étranger, aux conditions suivantes:

A — Les navires venant de la mer Noire embarqueront deux gardes de santé au Kavak d'Asie. De ce point ils seront remorqués à la vapeur jusqu'au large de la mer de Marmara. De là ils poursuivront leur route, sous la surveillance des gardes de santé, jusqu'à la sortie du canal des Dardanelles, où ils déposeront les gardes en un lieu désigné à cet effet.

B — Les navires venant de la mer Blanche à destination de la mer Noire subiront le même régime, mais en sens inverse. Ils prendront à l'Office des Dardanelles deux gardes de santé, sous la surveillance desquels ils traverseront le détroit et la mer de Marmara jusqu'au large de Yéni-Capou. De ce point, ils seront pris à la remorque par un bateau à vapeur jusqu'à la sortie du Bosphore où ils débarqueront les gardes de santé pris aux Dardanelles.

C — Les navires des deux catégories précitées,

A et **B**, qui voudront achever leur quarantaine, soit à l'entrée du Bosphore, soit aux Dardanelles, et *vice-versâ*, selon les cas, auront la faculté de le faire, et il leur sera tenu compte des jours de la traversée, d'après l'article 4 du règlement général pour les provenances de choléra.

D — Sauf le cas de *force majeure*, les navires à vapeur et à voiles qui ont la faculté de franchir les détroits dans les conditions arrêtées aux articles 4 et 5 du présent règlement, ne pourront stationner sur aucun point de leur trajet, depuis le Kavak d'Asie jusqu'à la sortie des Dardanelles et *vice-versâ*.

ART. 6. Tout navire franchissant les détroits dans les dites conditions, doit porter au grand mât, pendant tout le trajet y compris la mer de Marmara, un pavillon jaune d'au moins trois pics carrés.

ART. 7. Tout navire en état de quarantaine qui, dans le trajet des détroits et de la mer de Marmara, aura communiqué avec le littoral ou avec un autre navire, sera passible d'une amende de dix piastres médjidié par tonneau.

Discuté au Conseil de Santé et approuvé dans la séance du 7 Février 1871.

INSTRUCTION

Pour l'application du Règlement concernant le passage des navires en quarantaine par les Dardanelles et le Bosphore.

1° La quarantaine des navires provenant de la mer Blanche aura lieu, en l'état présent des choses, près du lazaret des Dardanelles, au mouillage dit de *Nagara*.

2° C'est dans ce mouillage isolé que devront également stationner les navires se rendant de la mer Noire à la Méditerranée, et qui voudront compléter leur quarantaine réglementaire, avant d'avoir franchi le canal, pour entrer en libre pratique dans la mer Blanche.

3° La patente de santé visée *nette* en fera mention avec l'annotation que la contumace du navire s'est effectuée sans manifestation cholérique à bord. Dans ce cas, les navires qui en seront porteurs auront l'accès libre dans tous les ports ottomans où ils peuvent aborder.

4° Les navires qui préféreront poursuivre le cours de leur voyage vers la mer Blanche, sans compléter leur quarantaine aux Dardanelles, devront cependant subir une visite médicale, ayant pour but de constater qu'il ne s'est point manifesté d'accidents cholériques pendant le trajet entre Kavak et les Dardanelles. Cette circonstance sera annotée sur le visa de la patente. Si, au contraire, la visite médicale révélait l'existence du choléra à bord, le navire serait retenu aux Dardanelles, pour y purger la quarantaine réglementaire.

5° Les mêmes précautions seront prises à l'égard des navires qui auront franchi les Dardanelles pour se rendre dans la mer Noire. La visite médicale aura lieu au Kavak, et le navire à bord duquel existerait le choléra, purgera sa quarantaine au Kavak ou à l'endroit qui sera expressément désigné à cet effet.

son embouchure. Le choix de cette localité est à faire, conformément à la décision prise par le Conseil de Santé à ce sujet. Mais en attendant, la quarantaine aura lieu, au besoin, dans les parages de Kavak, soit à Buyuk-Liman, soit à Omur-yéri.

8° La taxe sanitaire et les frais de quarantaine, calculés d'avance, sont payables à l'Office de Kavak pour les navires se rendant de la mer Noire dans la mer Blanche, à l'Office des Dardanelles pour ceux qui de la mer Blanche passent dans la mer Noire.

Discuté au Conseil de Santé et approuvé dans la séance du 7 Février 1871.

RA735
A21

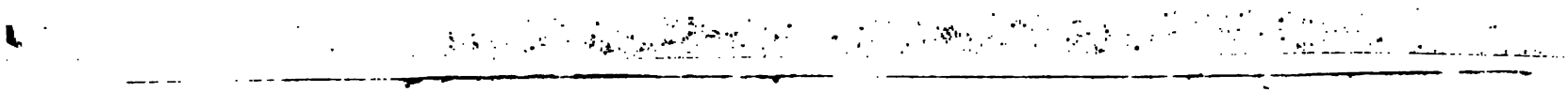

STANFORD LIBRARIES
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
SSR-S-73-35002
FOR USE IN
LIBRARY ONLY